



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



C.N.C.E.J

Avenant n°2 à la convention entre le Ministère de la justice et le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) concernant la dématérialisation de l'expertise civile entre les experts et les juridictions du premier et second degré

ENTRE

Le conseil national des compagnies d'experts de justice,

Représenté par M. Bertrand Ludes, en sa qualité de Président en exercice,

Ci-après dénommé « le CNCEJ »

D'UNE PART

ET

Le ministère de la justice,

Représenté par M. Alexandre de Bosschère, en sa qualité de secrétaire général adjoint du ministère de la justice en exercice,

Ci-après dénommé « le ministère de la justice » ou « le Mj »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

En date du 25 mars 2022, a été signé un premier avenant financier à la convention portant le service de dématérialisation OPALEXE entre le CNCEJ et le ministère de la Justice, afin de valider le principe d'une tarification fixe de 80€ HT, en remplacement d'une précédente grille tarifaire variable, laquelle présentait de multiples inconvénients dans le suivi de la facturation tant côté expert que côté fournisseur du CNCEJ. Cette tarification n'intègre aujourd'hui aucune limite de volume de données, ni taille de fichiers.

Pour rappel, les avocats interviennent sans frais via leur clé RPVA et l'accès pour les utilisateurs du ministère de la Justice ne fait l'objet d'aucune facturation.

Le CNCEJ a été informé par son fournisseur de l'existence d'un préjudice financier majeur lié à l'application de la grille tarifaire actuelle. Conformément à l'article VIII de la convention qui le lie au ministère de la Justice, et afin de garantir la mise en place de nécessaires mises à niveau et développements de la plateforme, et d'assurer à chaque utilisateur des conditions de sécurité, des fonctionnalités et une ergonomie optimales, le CNCEJ sollicite une révision du premier avenant financier à la convention .

La nouvelle tarification est fixée à 120€ HT. Elle vise à permettre au fournisseur du CNCEJ de poursuivre le travail de refonte de la plateforme débuté en septembre 2023 dans le but d'accélérer le déploiement de la dématérialisation des échanges entre les différents acteurs du monde judiciaire.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Les principes de tarification et de facturation appliqués aux experts recourant à OPALEXE sont fixés à l'annexe 4 de la convention en date du 25 mars 2022. Le présent avenant a pour objet de remplacer l'annexe 4 de cette convention, afin d'instaurer un nouveau tarif. La nouvelle annexe 4 est jointe au présent avenant.

ARTICLE II – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il est applicable jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention, dont la mise à jour est prévue en 2025, et au plus tard le 30 septembre 2025.

ARTICLE III - PRIMAUTE JURIDIQUE DE L'AVENANT

Sous réserve de sa signature par les Parties, le présent avenant fait partie intégrante, à compter de la date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus, de la convention, auquel il se rattache.

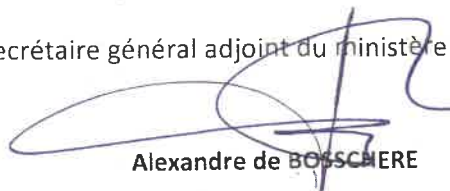
Les autres clauses et conditions de la convention demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le **20 DEC. 2024** 2024.

Le président du CNCEJ


Bertrand LUDÉS

Le secrétaire général adjoint du ministère de la justice


Alexandre de BOSSCHERE

ANNEXE 4

Principes de tarification et de facturation appliqués aux experts recourant à **OPALEXE**

Pour la parfaite information des cours et tribunaux, sont portées à leur connaissance les règles relatives aux frais exposés par les experts recourant à la dématérialisation au travers de la solution **OPALEXE**.

La tarification est un coût fixe par expertise tel que précisé dans le tableau ci-dessous dont le montant est appliqué à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Quelle que soit la spécialité de l'expert, et pour des dossiers créés sur OPALEXE, celui-ci se verra appliquer une facturation fixe et unique qui interviendra soit 6 mois après le passage de son expertise au statut « en cours », soit au terme de l'expertise manifesté par la mise au statut « Terminé » de l'expertise si celle-ci intervient avant ou par le dépôt par l'expert de son rapport dans le dossier du greffe.

Les experts sont catégorisés par le CNCEJ en 9 branches principales classées de A à I comme présentées dans le tableau ci-dessous avec le coût hors taxe associé de l'expertise dématérialisée. La branche H, interprétariat et traduction fait l'objet d'une facturation distincte :

A	AGRICULTURE-AGRO.ALIMENTAIRE-ANIMAUX- FORETS	120€ HT
B	ARTS-CULTURE- COMMUNICATION ET MEDIAS	120€ HT
C	BATIMENT-TRAVAUX PUBLICS- GESTION IMMOBILIERE	120€ HT
D	ECONOMIE – FINANCE – CALCULS PREJUDICIELS	120€ HT
E	INDUSTRIE	120€ HT
F	SANTE	120€ HT
G	CRIMINALISTIQUE - SCIENCES CRIMINELLES – MEDICO-LEGALES	120€ HT
H	INTERPRETARIAT-TRADUCTION	15€ HT
I	ENVIRONNEMENT	120€ HT